

Département des Affaires juridiques

Décision : DAJ2022-253

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DAJ n° 2020-81 du 12 février 2020
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-136, modifiée
relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132 du 1^{er} juin 2021
nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Etienne PELLETIER est nommé responsable du service de
« Coordination de la prévention des risques » au sein du Département des
Ressources Humaines de l'Inserm.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN,
Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, délégation
permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-
directeur général de l'Inserm à Monsieur Etienne PELLETIER, responsable du
service de « Coordination de la prévention des risques » au sein du
Département des Ressources Humaines de l'Inserm, afin, dans les limites des
attributions dudit service et le cas échéant dans le système d'information
financier SAFI, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et,

- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.